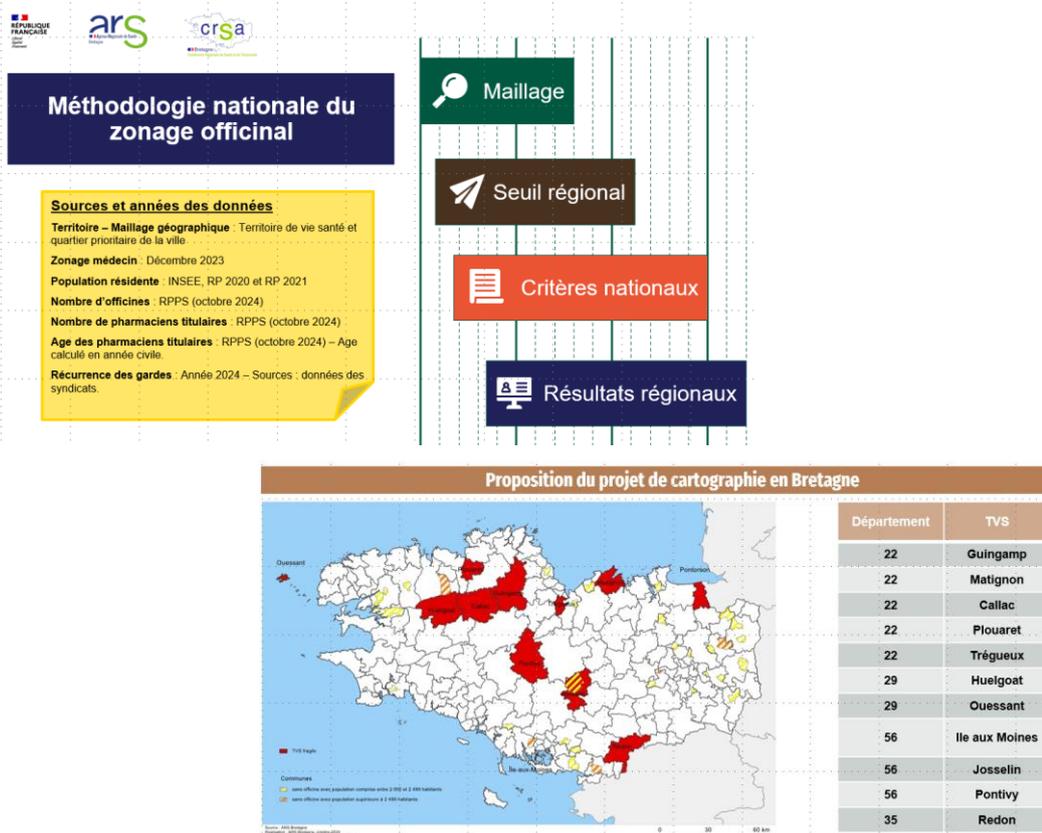


AVIS DE LA CRSA SUR LA DETERMINATION DES TERRITOIRES AU SEIN DESQUELS L'ACCES AU MEDICAMENT POUR LA POPULATION N'EST PAS ASSURE DE MANIERE SATISFAISANTE

Le 11 mars 2025, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, s'est réunie en séance plénière au Conseil départemental du Finistère (Quimper 29), sous la présidence de Roland OLLIVIER.

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L5125-6 et L1434-10

A. SEZNEC, directrice de la stratégie régionale en santé, présente la révision du zonage des officines (méthodologie et résultats) :



Suite aux échanges en séance, **R. OLLIVIER** propose que les membres se prononcent :

- Sur la révision du zonage tel qu'il a été présenté
- Sur un vœu en soutien aux instances et organisations représentatives de la profession pharmaceutique

Après en avoir délibéré, la CRSA APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés la révision du zonage des officines tel qu'il a été présenté.

Elle assortit son vote du vœu suivant : « La CRSA Bretagne réunie en séance plénière 11 mars a pris connaissance des observations des instances et organisations représentatives de la profession pharmaceutique ainsi que du constat fait par la représentation des élus concernant l'inadéquation des critères retenus au plan réglementaire et qui ont pour effet de ne pas faire apparaître l'ensemble des pharmacies des territoires fragiles au sein de la région. Prenant acte de la mise en œuvre à venir du dispositif actuel par publication d'un prochain arrêté et qui permettra de soutenir un certain nombre d'officines, elle demande toutefois une révision des critères actuels pour étendre le nombre d'établissements pharmaceutiques pouvant bénéficier d'un financement spécifique »

Révision du zonage : 13 favorables, 3 défavorables, 9 prises d'acte et 6 abstentions

Vœu : 25 favorables, 1 défavorable et 5 abstentions